

(BL)

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 22

votants : 27

OBJET :

**AUTORISATION
D'ENGAGER,
LIQUIDER ET
MANDATER DES
DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU
BUDGET**

L'an deux mil vingt-deux,
le : **Lundi 05 décembre**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2022.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie
GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET,
Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole
GONDOUIN, M. Abdellah LHESANI, Mme Marie-José MARTIN,
M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, Mme Charlene RENARD,
M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe
RONDEL, Mme Lucie CLOUARD, M. Gérard LATINIER, M. Michel
CAILLOT et Mme Corine LE BLÉVEC.

Absents ou excusés : Mme Mireille NOGUET qui a donné pouvoir à
M. Pascal SAMSON, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à
M. Pascal GUEUGNON, Mme Fleur GOSSELIN qui a donné pouvoir à
M. Philippe VAN-HOORNE, M. Cédric COQUELIN qui a donné pouvoir
à Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Alexandra BRACQUE qui a donné
pouvoir à Mme Marie-José MARTIN, M. Stéphane CLOUET et
Mme Christine CHATEL.

Monsieur Didier COUSIN a été nommé Secrétaire de Séance.

Le budget primitif 2023 ne sera adopté qu'en début d'année
2023 et non au mois de décembre 2022. Il est donc nécessaire
de définir les conditions dans lesquelles les dépenses 2023
pourront être engagées avant le vote du budget.

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales prévoit que, jusqu'au vote du budget primitif,
Monsieur le Maire peut :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et
mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de
celles inscrites au budget précédent ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement de la
dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et
mandater les dépenses d'investissement dans la limite du
quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
comprennent l'ensemble des inscriptions du budget primitif, du
budget supplémentaire et des éventuelles décisions
modificatives (hors restes à réaliser 2021).

La délibération doit obligatoirement préciser le montant et l'affectation des crédits, par chapitres et articles budgétaires.

Les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Enfin, les restes à réaliser 2022, dont l'état sera établi au 31 décembre 2022, pourront être payés avant le vote du budget. Ils ne sont donc pas concernés par l'autorisation ci-dessous.

Ainsi, il est proposé les montants suivants des dépenses d'investissement pouvant être engagées avant le vote du budget :

Chapitre	Compte	Crédits ouverts en 2022 (€)	Crédits ouverts avant le vote du budget 2023 (€)
20 Immobilisations incorporelles	2031 – Frais d'études	132 000,00	5 000,00
	2051 – Concessions et droits similaires (logiciels)	77 566,00	5 000,00
21 Immobilisations corporelles	21314 – Constructions bâtiments culturels et sportifs	73 600,00	5 000,00
	21351 – Installations générales des constructions – Bâtiments publics	31 377,00	8 000,00
	2152 – Installations de voirie	24 500,00	3 000,00
	21538 – Autres réseaux (éclairage public)	120 900,00	10 000,00
	21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	38 752,00	5 000,00
	2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	21 503,00	4 000,00
	21838 – Autre matériel informatique	15 018,00	3 000,00
	2188 – Autres immobilisations corporelles	259 929,00	10 000,00

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 26 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. LATINIER),***

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites définies ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE